



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Saint-Brieuc, le **17 AVR. 2024**

Service environnement  
Unité ressource en eau et assainissement

Affaire suivie par : Mme Kristelle COUEDIC

Tél : 06.24.37.58.01

kristelle.couedic@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur Arnaud LECUYER  
Président de Dinan Agglomération  
8 boulevard Simone Veil  
22100 DINAN Cedex

**Objet : Avis de réception du dossier de déclaration relatif à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de CAULNES et des boues issues des lagunes de la commune de PLUMAUGAT**

**Référence : DIOTA-240403-163944-053-027**

**P. J. : 1**

Monsieur le président,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), concernant les travaux cités en objet.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 3 avril 2024 ;
- numéro d'enregistrement au guichet unique : DIOTA – 240403-163944-053-027
- numéro d'enregistrement Sillage : SIL-022-2024-0011

Vous trouverez, ci-joint, le récépissé de déclaration qui atteste l'enregistrement de votre demande mais n'autorise pas le démarrage des épandages avant le 3 juin 2024.

A partir du 3 juin 2024, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

**Copie par messagerie :**

- Mairies de CAULNES, PLUMAUGAT, TREDIAS, YVIGNAC-LA-TOUR, PLUMAUDAN, LA CHAPPELLE-BLANCHE, MEDREAC
- l'OFB 22 ;
- l'AELB (délégation Armorique) ;
- l'ADAC ;
- SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye
- SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.  
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Par ailleurs, en accord avec la procédure réglementaire prescrite par l'article R. 214-37 du code de l'environnement, vous devez pendant une période minimale d'un mois à compter du 3 juin 2024 :

- mettre le dossier à disposition du public ;
- procéder à l'affichage d'une copie de ce courrier et du récépissé de déclaration.

J'adresse également une copie de ce courrier et du récépissé de déclaration par messagerie aux mairies de CAULNES, PLUMAUGAT, TREDIAS, YVIGNAC-LA-TOUR, PLUMAUDAN, LA CHAPELLE-BLANCHE, MEDREAC pour procéder à cet affichage à partir du 3 juin 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
et par subdélégation,  
**la cheffe de l'unité ressource en eau et assainisseme**

Claudine LEBORGNE